



COMPTE RENDU DU 12/03/2008
commission « Devenir du temple d'Athis »

Sont présents : Paul Peytremann, Elisabeth Vardon, Daniel Lemarchand, Etienne Fels, Françoise Ouvry, Xavier Harivel
Excusés : Denis Blech, Charles Lihou.

Nous avons conclu la première réunion du 18/04/2007 par la nécessité de retrouver l'acte de donation du terrain du temple d'Athis afin de s'assurer de l'absence de conditions restrictives à l'utilisation du terrain autrement que pour le culte protestant.

La lecture de l'acte de donation (du 8 mai 1863 par M. Daniel Hardy à l'église protestante d'Athis, devant Maître Pierre Désirée Lesage notaire à Ségrie-Fontaine AD61 4E 84/116) ne mentionne pas de condition particulière si ce n'est que de construire un temple sur le terrain.

Ce jour, nous pouvions donc reprendre nos discussions.

Nous chercherons un ou plusieurs partenaires pour partager le temple : les charges sont trop importantes pour l'utiliser seulement au mois de juillet et pour les enterrements (AG 13 mars 2005).

Le partage le plus approprié est plutôt tourné vers la culture (salle de concerts, d'expositions, de conférences, ...) mais il faudra peut-être se repositionner. Il faut dire que la beauté du site près de l'étang et du bois se prête plutôt à un endroit culturel.

Xavier Harivel contactera un technicien du son pour tester la qualité sonore du temple. Elisabeth demandera à Thierry Héroult sinon.

Le partenaire privilégié dans la discussion a été l'Etat, alors sous quelle forme une association culturelle peut s'associer avec une collectivité ? SCI ? Copropriété ? ... ? (Il semble que le don avec un contrat notarié ne soit pas non plus possible d'après Maître Allard).

Denis Blech fera si nécessaire un courrier à la fédération du protestantisme français pour connaître les différentes formules possibles d'associations à partir d'un bâtiment culturelle (s'il n'a pas déjà ces renseignements).

Nous présenterons le projet aux instances régionales et nationales pour consentement.

Nous ferons appel à un avocat pour les procédures administratives, Etienne attribuera les dépenses sur le fond travaux.